

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 13 JANVIER 2025

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 13 janvier 2025 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
	M. Anthony Laroche
M. Peter Buzzell	M. Fernando Sanchez

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Était absent monsieur le conseiller Stéphane Cloutier.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions, provenant de plusieurs personnes sans se nommer, ont été posées concernant l'augmentation des taxes 2025 et l'achat des bâtiments pour le projet de logements et de salle communautaire.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell pose une question concernant l'ajout d'une résolution.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01-13/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

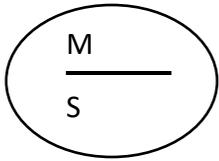
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

2025-01-13/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 décembre 2024.



PROCÈS-VERBAUX



4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2025 DU 19 DÉCEMBRE 2024

2025-01-13/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'adoption du budget 2025 du 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session d'adoption du budget 2025 du 19 décembre 2024 ;

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2025-01-13/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.

2) Incendies : Aucun

3) Collecte sélective/déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.

4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

1) CCU : Aucun

2) Comité environnement : Aucun

3) Comité de voirie : Aucun

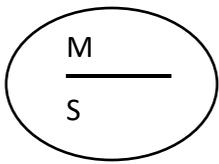
4) Comité des loisirs : Aucun

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2025-01-13/5

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 10 180 à 10 238 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des



PROCÈS-VERBAUX



comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 185 994.49 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du document explicatif sur le budget 2025, publié dans le journal municipal.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ACQUISITION DU LOT 6 363 276 (RUE DES CERISIERS) ET DU LOT 6 504 299 (RUE DES POMMIERS) POUR 1 \$, CÉDÉ PAR LES AUTOS DM COMPTON INC.

2025-01-13/6

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'avis de conformité de l'ingénieur concernant les lots à acquérir ;

ATTENDU QUE la municipalité se déclare satisfaite de l'état des lots à acquérir ;

ATTENDU QUE selon l'entente relative à des travaux municipaux, la municipalité s'est engagée à acheter les lots formant l'assiette des rues décrites dans l'entente ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- D'acquérir les lots 6 363 276 et 6 504 299, tel que prévu dans l'entente promoteur au montant de 1 \$;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tout document à cet effet ;

7.3.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 218 100\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2025

2025-01-13/7

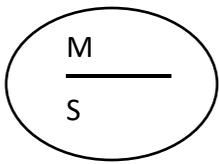
ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Dixville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 218 100 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2025, réparti comme suit ;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
91	138 200 \$
99	56 600 \$
99	23 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



PROCÈS-VERBAUX



1. les billets seront datés du 21 janvier 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	40 000 \$	
2027.	41 700 \$	
2028.	43 600 \$	
2029.	45 400 \$	
2030.	47 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIENNE ROUTE 22 (MAINTENANT ROUTE 147 SUD)

2025-01-13/8

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, toutes les parcelles restantes de l'ancienne route 22, représentée par les lots 5793245, 5793573, 5793575, 5793596, 5793745, 5793748, 5793749, 6067257 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, la portion de l'ancien chemin aboli ;

ATTENDU la résolution 2019-04-01-16 autorisant la cession des lots 5 793 748 et 5 793 749 aux anciens propriétaires contigus ;

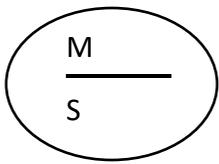
ATTENDU la vente de la propriété contiguë ;

ATTENDU QUE la propriétaire du lot contigu 5 793 751 a confirmé qu'elle ne désire pas acquérir une part des lots ici visés,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution modifie la résolution 2019-04-01-16 ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) des parcelles de l'ancienne route 22 au propriétaire contigu des parties représentées par les lots 5 793 748 et 5 793 749 du cadastre du Québec comme suit :



PROCÈS-VERBAUX



Lot représentant l'ancienne route 22	Propriétaire(s) contigus ayant droit
5793748	M. Réjean Nadeau
5793749	M. Réjean Nadeau

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

8.2 DEMANDES DE LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE À LA SQ POUR L'ANNÉE 2025

2025-01-13/9

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de faire ces demandes à la SQ pour 2025, à savoir :

- Surveillance pour le respect de la signalisation « arrêt » dans le cœur du village ;
- Faire respecter la limite de vitesse dans le village, la campagne et dans l'ensemble des chemins ;
- Faire respecter l'interdiction de circuler pour les camions lourds sur les chemins Nadeau, Tremblay, Lessard et Falconer (surveillance accrue lors du dégel) ;
- Prévention et contact avec les citoyens dans les endroits publics.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT NO. 261-25 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2025 ET CONDITION DE PERCEPTION

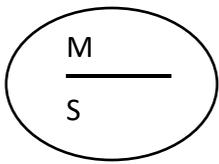
2025-01-13/10

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 2 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 261-25 relatif à la taxation et la tarification municipale pour l'année 2025 et les conditions de perception soit adopté tel que si au long reproduit.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Bergeron demande s'il y avait possibilité que le nombre de versements pour le paiement des taxes soit augmenté. Et s'il était possible que des prélèvements automatiques soient faits. La possibilité sera évaluée pour 2026 dépendamment des options possibles, des coûts, etc.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-01-13/11

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20 h 35.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.